

PRISON DE

Résidence

Kigali

Ruanda-Urundi



Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante six , le vingt quatreme
jour du mois de octobre :

Nous VAN AGTHAEL, R
avons donné lecture au nommé RUBAYIZA, Ephrem RE 902/56
de l'ordonnance du 13/Lc/185/56 du 15/x/56 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 20 février 1957

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Cyete -

Mairie Nyangere - chie Biniga - Tres. Shapangu

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

Le Gardien de la prison de

Résidence

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J
du 15-10-31)